

## Oxygène 2.5

<b>Désignation produit</b>	Oxygène 2.5
<b>Etat</b>	liquide, réfrigéré
<b>Symbole chimique</b>	O <sub>2</sub>
<b>Pureté</b>	99,5 % Vol.
<b>Autres désignations</b>	Oxygenium E 948

### Impuretés

Azote + Argon

### Valeurs maximales

5000 ppm Vol.

### Conditionnements

Pour installations de stockage mobiles et stationnaires

La taille, le contenu et la pression de service sont définis pour des installations de stockage aussi bien fixes que mobiles, en fonction des besoins individuels.

### Autres conditionnements

Sur demande

Alumini® 12, 200 Oxygène 5.0

En citerne fixe et mobile : Oxygène liquide 2.5, 3.5, 4.5, 5.0, 5.5, 6.0, pour utilisation médicale, Protadur® E 948

En bouteilles acier et cadres de bouteilles: Oxygène 2.5, 3.5, 4.5, 5.0, 6.0, pour utilisation industrielle médicale, pour respiration en avion, Protadur® E 948, Secudur® O

En technologie 300 bar : Oxygène 2.5 et 3.5, Protadur® E 948

**Propriétés** comburant

**Raccord robinet/vanne** spécifique à l'installation

**Couleur ogive** Aucun, identificateur de transport réglementaire selon ADR

### Applications typiques

Dans la détection à ionisation de flamme comme agent oxydant

Pour le coupage avec des lances à oxygène

Pour le travail des matériaux dans l'industrie électronique

Pour la fabrication d'acier dans les industries métallurgiques

Pour l'oxycoupage autogène d'aciers non alliés

Pour le gougeage

Pour le découpage au plasma d'aciers non alliés

Pour le soudage autogène d'aciers non alliés

Pour le brasage à la flamme

## Oxygène 2.5

- Pour la projection à la flamme
- Pour le chauffage et le redressage
- Pour le dressage par réchauffage
- Dans des applications à haute température avec brûleurs à oxygène
- Pour la postcombustion par injection d'oxygène
- Dans des process d'oxydation
- Pour le blanchiment lors de la fabrication de papier
- Pour la fusion de métaux non ferreux
- Pour la fusion comme métalloïdes
- Pour la fusion d'acier/fer
- Pour le traitement des déchets pour la valorisation thermique des déchets
- Pour le traitement des eaux usées par épuration biologique des eaux usées
- Pour le traitement des eaux usées pour l'aération des canalisations
- Pour le traitement des eaux usées pour l'oxydation humide des boues de décantation
- Pour le traitement des eaux usées par essais d'oxygénation
- Dans l'aquaculture dans la culture d'algues
- Dans l'aquaculture dans la pisciculture
- Pour l'assainissement des sols
- Pour l'aération des eaux
- Pour l'assainissement des eaux souterraines
- Dans des installations de compostage
- Pour le traitement de l'eau potable pour la précipitation de manganèse / fer
- Comme agent oxydant

## Oxygène 2.5

### Conversions

1 m <sup>3</sup>	à 288,15 K (15°C); 1 bar	=	1,337 kg
1 m <sup>3</sup>		=	1,172 l liquide
1 kg		=	0,748 m <sup>3</sup>
1 kg		=	0,876 l liquide
1 l liquide	à T point d'ébullition; 1 bar	=	0,853 m <sup>3</sup>
1 l liquide		=	1,141 kg

### Données physiques :

Masse molaire	Masse molaire	g mol <sup>-1</sup>
Etat liquide	Température d'ébullition	90,28 (-182,9) K (°C)
	Chaleur latente de vaporisation	212,98 kJ kg <sup>-1</sup>
	Densité liquide	1141,0 kg m <sup>-3</sup>
Etat gazeux	Densité (à 273,15 K et 1,013 bar)	1,43 kg m <sup>-3</sup>
	Densité par rapport à l'air (à 288,15 K et 1,013 bar)	1,11
	Chaleur spécifique (à 298,15 K et 1,013 bar)	0,92 kJ kg <sup>-1</sup> K <sup>-1</sup>
	Conductivité thermique (à 288,15 K et 1,013 bar)	0,0254 J s <sup>-1</sup> m <sup>-1</sup> K <sup>-1</sup>
Point critique	Température	154,57 (-118,6) K (°C)
	Pression	50,43 bar
	Densité	436,1 kg m <sup>-3</sup>
Point triple	Température	54,4 (-218,8) K (°C)
	Pression de vapeur	0,0015 bar
	Enthalpie de fusion	13,9 kJ kg <sup>-1</sup>
Autres ratios	Température d'auto-inflammation	-- K (°C)
	Limites d'explosivité dans l'air	-- % Vol.
	Valeur calorifique suivant DIN 51850	-- kJ kg <sup>-3</sup>

Les données, valeurs et instructions indiquées correspondent à l'état des connaissances au moment de l'impression dudit document. L'utilisateur est tenu de vérifier leur exactitude et leur intégralité en fonction de ses obligations.

Etat: 01.2016